

**COMPTE-RENDU :**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vendredi 11 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 4 octobre 2024, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Monsieur DEQUIN Mickael**, Maire de la Commune.

Présents : **Messieurs DEQUIN Mickael – BOCAGE Jacques – FERNANDEZ Thierry  
FLAMANT Pascal – DEBOURGE Guillaume.  
Mesdames BONNEAU Geneviève – BLATGE Caroline – FRANCOZ Muriel  
FOSSIER Laëtitia – LOBEL Nadège.**

Absents excusés : **Messieurs CORBEL Patrick – MIGNARD Oswald – DENELEC Claude.  
Mesdames. PARMENTIER Carole – LENAIL Carole**

Pouvoirs : **Mr MIGNARD Oswald a donné pouvoir à Mme BLATGE Caroline.  
Mr NEDELEC Claude a donné pouvoir à Mr BOCAGE Jacques.  
Mme LENAIL Carole a donné pouvoir à Mme LOBEL Nadège.  
Mme PARMENTIER Carole a donné pouvoir à Mme FOSSIER Laëtitia.**

Secrétaire de séance : **Mr FERNANDEZ Thierry.**

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 août 2024.**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.  
***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** en profite pour mentionner que notre agent en charge notamment de l'urbanisme et de l'état-civil **Sandrine MONSIGNA** assiste ce soir au conseil ;

**2 – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Présentation réalisée par **Monsieur Nicolas Thimonier**, Urbaniste Qualifié et Associé Gérant de l'agence d'urbanisme ARVAL SARL, située à Crépy en Valois, qui intervient en urbanisme sur le département de l'Oise depuis près de 40 ans.

*Le PADD de la commune présenté pendant la réunion est annexé au présent procès-verbal.*

Voici les principales remarques de Monsieur Thimonier pendant sa présentation du PADD :

A – En guise d'introduction, Il est important de rappeler **les éléments importants pris en compte** dans l'élaboration du PADD qui constitue la première étape de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

- avec une classe perdue à l'école de Blaincourt à la rentrée de septembre 2024 à cause d'une baisse des effectifs, il est important de tout faire pour stopper l'hémorragie,
- on assiste à Blaincourt à un certain vieillissement de la population, puisque la part des 50-70 ans est supérieure à celle du département,
- notre village comprend beaucoup de maisons individuelles avec des terrains de 700 à 800 m<sup>2</sup> qui constituent une barrière financière pour les jeunes couples désireux d'acquérir une maison. Nous devons donc redevenir attractifs pour les jeunes couples.

B – Notre PLU comporte en effet **plusieurs étapes** :

- le PADD constitue notre projet communal, et couvre la période 2025/2035 voire 2040,
- la seconde étape concerne le découpage en zones spécifiques. On définira notamment des zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles... en prenant en compte la préservation de l'environnement, le patrimoine, la biodiversité, les eaux et aussi les risques naturels,
- la troisième étape concerne la mise en place d'une réglementation spécifique pour chaque zone qui comprendra des règles opposables. Contrairement au RNU en vigueur actuellement qui est un Règlement National d'Urbanisme, notre PLU comprendra des règles d'urbanisme qui seront propres à notre commune,
- il est important de mentionner qu'une réunion publique est prévue pour présenter le PLU.

C – Notre PLU doit prendre en compte deux documents préparés par la Communauté de Communes **Thelloise**, et doit bien entendu être compatible avec eux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

D – En termes de **calendrier**, les premières discussions concernant le PADD remontent à Janvier 2019. Elles ont été suspendues avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en 2020 puis de nouveau en 2023.

Il faut savoir aussi que la législation a bien évolué pendant cette période, notamment avec la loi «climat & résilience » du 22 août 2021 qui vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre. Cette loi prévoit notamment :

- de ne plus consommer d'espaces naturels agricoles en 2050,
- de diviser par deux la consommation d'espaces naturels agricoles sur la période 2021/2031, en comparaison avec la période 2011/2021.

Notre projet de PLU devrait être finalisé dans le courant du premier trimestre 2025.

Suivra une période de trois mois de consultation de toutes les entités publiques : Etat, Région, Département, Communauté de communes Thelloise, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce...

Il faudra également organiser une enquête publique qui durera un mois, vraisemblablement en septembre 2025, avec la participation d'un commissaire enquêteur, sachant que le public aura accès à l'ensemble des documents.

L'objectif est de boucler le dossier en cours d'année 2025, en intégrant bien entendu les ajustements fondés sur les observations émises.

E – Notre PLU sera composé **des différentes sections** suivantes :

- rapport de présentation = rappel des contraintes prises en compte,
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), présenté aujourd'hui,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) = celles-ci nous permettront de mettre en place un cadrage particulier pour une zone spécifique, comme le fait d'imposer de construire des logements pour des jeunes ménages,
- Règlement,
- Annexes.

F – Le moment est venu de présenter notre PADD de façon plus détaillée, et les éléments suivants qui **caractérisent notre commune** ont été pris en considération :

- prévoir des zones attractives avec un potentiel d'accueil pour les familles effectuant un premier achat (primo-accédants) ou un second achat immobilier,
- notre environnement est de qualité avec des bois et des zones agricoles,
- certaines de nos forêts ont déjà été classées en **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

*Complément d'information : lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).*

- le ruissellement des eaux de pluie doit être intégré dans notre réflexion, sachant que les haies existantes importantes sont un rempart efficace contre le ruissellement,
- peu d'activités économiques dans notre territoire,
- prendre en compte les activités agricoles, avec notamment la présence de deux fermes sur notre commune,
- permettre le développement des équipements publics, comme l'école, la salle des fêtes ou les équipements de loisirs comme le terrain de football,
- le PLU doit être en cohérence avec les différents réseaux (routes, gaz, électricité, eau potable, assainissement) = attention notamment à l'étirement de la trame urbaine car la commune doit « amener » les réseaux à tous les terrains constructibles,
- notre commune est caractérisée par un bâti ancien de qualité, avec forte présence de pierre = à prendre en compte dans le règlement : permettre la modernisation en gardant l'esprit,
- notre commune comprend beaucoup de voies douces, qu'il faut maintenir & connecter. C'est bon pour la santé et c'est bon pour l'environnement ! Accorder une importance particulière à l'axe piétonnier sécurisé entre Blaincourt et Précy sur Oise,
- enfin, notre commune offre peu de transports publics, et l'utilisation de la voiture demeure importante = prévoir une offre en stationnement.

G – la dernière section du PADD dresse la liste **des zones retenues pour la construction de nouveaux logements** pendant la période 2025/2035.

Nous avons retenu un objectif de 70 logements supplémentaires sur 10 ans soit en moyenne 7 logements par an.

*Un réunion publique sur le PADD est programmée le mercredi 4 décembre 2024 à 19h30, en salle du conseil, au cours laquelle ce sujet sera détaillé précisément.*

Un autre point à prendre en compte est l'érosion observée du nombre moyen d'habitants par maison : en effet, on est passé d'un effectif moyen de 2.80 habitants par maison en 2009 à un effectif moyen de 2.52 habitants par maison en 2020, sachant que cette évolution va certainement se poursuivre à l'avenir.

On peut donc estimer que la **création de 70 logements nouveaux d'ici à 2035** va être en partie compensée par la baisse du nombre d'habitants dans les logements anciens, et représentera au total **une augmentation de 100 habitants environ**.

Ceci représente un accroissement de la population de 0.5% par an environ, assez proche de l'objectif de 0.4% qui figure dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) défini par la Communauté de Communes Thelloise.

Cette réflexion a pour but premier d'apporter une solution à la diminution constatée depuis des années, du nombre d'enfants fréquentant l'école primaire avec pour conséquence la fermeture d'une classe en septembre 2024.

Après un moment d'échanges où plusieurs conseillers municipaux confirment l'intérêt des solutions présentées, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.

***Notre PADD est adopté à l'unanimité.***

### **3 – Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets inertes et dangereux issus des dépôts sauvages.**

Même si les dépôts sauvages ( fort heureusement) sont en régression sur notre village, la communauté de communes Thelloise propose de mutualiser ce service visant à obtenir des tarifs plus attractifs.

Les communes souhaitant en bénéficier sont invitées à signer une convention.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

### **4 – Modification des statuts de la communauté de communes Thelloise : extension de la compétence GEMAPI.**

*Complément d'information : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale. Elle concerne la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, avec pour mission d'assurer le bon écoulement des eaux tout en préservant leur biodiversité et la continuité écologique.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026\*, la compétence en eaux potables devrait être transférée de notre Syndicat Intercommunal (Blaincourt les Précys, Précys sur Oise et Villers sous Saint-Leu) à la Thelloise, qui se charge déjà de la compétence « assainissement » depuis quelques années.

*\*sous réserve de de modification de la législation par le nouveau gouvernement*

Par contre, la compétence en eaux pluviales a été transférée en 2023 du syndicat intercommunal aux trois communes qui le composent.

Cette année, nous avons donc dû prendre en charge :

- des travaux de débroussaillage des 1200 mètres sur le fossé des gorres, ce qui représente un cout d'environ 5000€ à faire environ deux fois par an ;
- des travaux de nettoyage des avaloirs réalisés par SUEZ et qui sont également assez chers.

La mutualisation de ces travaux au niveau de la communauté de communes Thelloise permettrait certainement d'optimiser les coûts.

Même si notre commune a été bien moins touchée que Balagny sur Thérain ou Cires les Mello lors des derniers grands orages il y a quelques mois, il est clair que la gestion du ruissellement des eaux pluviales devient de plus en plus problématique. Là-aussi, la mutualisation de ces travaux au niveau de la communauté de communes Thelloise permettrait une gestion et une réflexion collégiales.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **5 – Présentation du Rapport d'Activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise SE60.**

*Complément d'information :*

*Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, en tant que propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité. Le SE60 gère l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique pour le compte de 441 communes et 9 Communautés de communes.*

*A ce titre, le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et réalise les travaux de dissimulation, de renforcement, de sécurisation et d'extension avec Enedis. A la demande des collectivités, le syndicat a développé de multiples compétences qui en font un acteur majeur et opérationnel de la transition énergétique, en apportant soutien technique et financier dans les projets des collectivités :*

*Eclairage public : travaux d'investissement et innovation, travaux sur réseaux liés, mise en lumière du patrimoine et signalisation lumineuse,*

*Mobilité durable : déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques,*

*Maîtrise de l'Énergie : diagnostic énergétique des bâtiments publics & travaux d'efficacité énergétique,*

*Énergies renouvelables : installation de production photovoltaïque, et de réseaux de chaleur,*

*Groupement d'achat d'Énergie (marché électricité et marché gaz).*

Notre commune adhère à ce syndicat depuis 7 ans, et a donc l'obligation de présenter le rapport annuel 2023. Ce rapport est téléchargeable sur internet et consultable en Mairie.

**Mme BLATGE** en profite pour demander où nous en sommes sur l'interruption de l'éclairage public la nuit, qui avait été présentée au conseil municipal du 12 avril 2024.

**Monsieur le Maire** indique que cette décision doit être mise en œuvre par l'entreprise LESENS qui a en charge la maintenance du parc « éclairage public » de la commune. Cette entreprise a pris de

mauvaises habitudes par le passé en soumettant des devis après avoir réalisé les travaux correspondants.

Il était impensable de notre côté de maintenir une telle pratique.

Concernant les modifications à réaliser pour l'interruption de l'éclairage, l'entreprise a remis un devis de 1000€ environ qui a été « regroupé » avec d'autres opérations déjà réalisées ( sans présentation de devis au préalable) non encore autorisées à hauteur de 3000€ environ.

Ce devis n'a pas été validé et il en résulte un bras de fer avec l'entreprise. La décision prise doit toutefois être mise en œuvre prochainement , vu les échanges récents avec le responsable d'affaires ;

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## **6 – Proposition de renommer la « Résidence des Sablons ».**

Il existe dans notre commune dans le même secteur géographique une **Rue des Sablons**, et une **Résidence des Sablons** qui est une impasse à l'extrémité de la Rue des Sablons.

Trois personnes se sont plaintes en Mairie d'erreurs de livraison, qui imposent aux habitants d'échanger leurs colis.

Il est proposé par conséquent de renommer la Résidence des Sablons et d'honorer à cette occasion un ancien Maire qui a précisément habité rue des sablons. Il s'agit de **Monsieur Nicolas MOURAVTZEFF** qui a été Maire de Blaincourt entre 1989 et 1995.

**Monsieur le Maire** qui fait cette proposition en profite pour rappeler qu'il avait été envisagé par la précédente équipe municipale de donner ce nom à la Bibliothèque du village, mais que ce projet n'a jamais abouti.

En résumé, il est proposé que la Résidence des Sablons s'appelle désormais :

**Impasse Nicolas MOURAVTZEFF.**

Ce changement de nom implique le respect d'une procédure prenant un certain temps , les riverains concernés seront destinataires d'une communication personnalisée.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de passer au vote.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## **7 – Questions diverses.**

**Mme BLATGE** évoque des difficultés avec les téléphones portables Orange & Free dans la commune.

**Monsieur le Maire** confirme que plusieurs communes du secteurs ont été concernées par ces dysfonctionnements.

La parole est donnée aux personnes présentes dans le public.

La séance est levée à 22h05.